

Règlement intérieur MASC

Les Adhérents

Article 1 :

Les adhérents de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Article 2 :

Les adhérents sont tenus de payer leur cotisation à l'association et de souscrire une adhésion à la Fédération Française de Cyclisme, par l'intermédiaire de MASC, sauf pour les cyclistes ou anciens cyclistes qui pourront rester affiliés FFC à leur dernier club et ceux qui sont ou seront titulaires d'une licence FFC compétition. Un régime dérogatoire pourra être accepté par le Bureau, au cas par cas.

Article 3 :

Tout prétendant à l'adhésion sera présenté au bureau qui statuera sur celle-ci. Une réunion de présentation et/ou d'accueil sera réalisée avant de débuter la saison avec les nouveaux membres.

Article 4 : les obligations des motards MASC

4.1 Être titulaire du permis A depuis 3 ans révolus et avoir pratiqué pendant cette période, avoir une bonne maîtrise de sa moto.

4.2 La connaissance du milieu cycliste est conseillé mais pas obligatoire.

4.3 Participer à la formation d'intégration Obligatoire de sécurité (nouveaux adhérents)

4.4 Participer aux diverses manifestations avec une moto de style Routière ou se rapprochant et une tenue strictement appropriée et réglementaire (Pantalon noir, Casque jaune, Gants, Polo ou Chemise noir au logo MASC et Blouson MASC avec drapeau et sifflet.)

4.5 Être équipés du logo « MASC - MOTO OFFICIELLE – SÉCURITÉ » positionné à l'avant de la moto. De plus, il pourra être demandé l'affichage du rôle attribué pour la manifestation à l'avant et à l'arrière de la moto (commissaire, presse, caméraman, ardoisier, ...). Fourni par l'association.

4.6 Les motos et les motards doivent être équipés d'un numéro d'attribution définitif à positionner à l'avant de la moto, à l'arrière de la moto et sur la partie droite du casque. Fourni par l'association

4.7 Être négatif au test ou contrôle d'alcoolémie avant et pendant la manifestation. (Règlement FFC)

4.8- Pourront être équipés d'un moyen radio de type radio VHF-UHF Bi-bande au minimum.

4.9- Pourront être équipés de moyens lumineux stroboscopiques ou de types feux de pénétrations de couleurs Blanc ou Rouge strictement.

Sous réserve de s'exposer aux dispositions contenues dans l'article « les sanctions encourues en cas de non-respect des règles relatives aux avertisseurs spéciaux, l'article R 313.35 du Code de la route punit de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe le fait de détenir, d'utiliser, d'adapter, de placer, d'appliquer ou de transporter à un titre quelconque les timbres ou avertisseurs spéciaux réservés aux véhicules d'urgence ou d'intérêt général.

Les dispositifs utilisés peuvent en outre être saisi et confisqués par la Gendarmerie ou la Police.

4.10- Doivent informer le bureau MASC (Secrétariat) de tous changements de moto, immatriculation, adresse, mail, téléphone, Certaines données, non personnelles, sont demandées par les organisateurs pour les déclarations préfectorales.

4.11- Lors de manifestation FFC, chaque motard veillera à être en possession de son permis de conduire, assurance et licence FFC annuelle, en cours de validité. Des contrôles peuvent être effectués par les organisateurs.

4.12- En course, les motards doivent avoir un comportement exemplaire afin de laisser une bonne image de l'association et de l'organisation. Ils doivent notamment aligner leurs motos aux endroits prévus à cet effet par l'organisateur, à chaque départ ou arrivée.

Article 5 :

Les adhérents sont tenus de faire connaître au Conseil d'administration de l'association leurs participations externes relevant de l'objet qu'ils pourraient effectuer à titre individuel. Ils ne pourront effectuer de telles participations que sur une course organisée par le club auquel ils peuvent être rattachés ou dans le cadre d'une manifestation de bienfaisance.

Article 6 :

En cas de participation dans le cadre de l'article 5, ils ne devront porter aucun des signes distinctifs de l'association. (Sauf le port du casque jaune) et ils ne pourront prétendre à aucune couverture de quelque sorte qu'elle soit de l'association.

Rôle du parrain

Article 7 :

Chaque motard entrant dans l'association MASC est associé à un parrain afin de faciliter son intégration et de favoriser le bon déroulement de ses participations lors des épreuves

MASC. Le parrain est en lien avec le conseil d'administration.

Le lien parrain/filleul est à privilégier surtout lors des premières participations MASC. Le parrain sera un interlocuteur privilégié auprès du conseil d'administration.

Rôle du référent MASC

Article 8 :

Lors de l'établissement du calendrier prévisionnel des participations aux diverses manifestations, il sera procédé à la désignation d'un « référent MASC » pour chacune d'entre elles. Le secrétariat MASC avisera ce référent une semaine minimum avant la manifestation, en précisant les horaires, lieu de rendez-vous et données particulières relatives à la manifestation. A ce moment-là, il recevra aussi la « fiche Référent » pré-remplie par le secrétariat.

C'est le référent qui convoque les motards et s'assure de leur disponibilité.

A l'issue de l'épreuve, le référent retourne au secrétariat la fiche Référent dûment complétée Nombre et noms des participants, CR de la manifestation, kilométrage parcouru, évènements et remarques particulières).

Tout incident et accident lors d'une manifestation MASC devront être déclarés au référent de la course, puis au bureau MASC par retour de la fiche référent et/ou contact téléphonique avec le Président ou vice-présidents.

Le référent assure la cohésion de la gestion de l'association sur la facturation des épreuves auprès des organisateurs.

Obligations courses et épreuves

Article 9 :

Chaque adhérent concerné par une manifestation MASC :

- Recevra une convocation par mailing indiquant les horaires, lieu de rendez-vous et données particulières relatives à la participation.
- Devra confirmer sa participation au référent MASC indiqué, par tout moyen (mail, téléphone, ...).
- **Devra informer son référent de son bon retour chez lui, à l'issue de la manifestation.**

Article 10 :

Un adhérent qui aura annoncé sa participation à une course et sera empêché trouvera par

lui-même un remplaçant. Il consultera en tout premier lieu le calendrier et s'adressera tout d'abord à ceux qui se sont déclarés réservistes. L'avis des deux parties concernées, remplacé et remplaçant, sera donné aussitôt au secrétariat pour mise à jour du calendrier.

Article 11 :

11.1- Les participants à une course, sur indication du référent, se retrouveront quelques kilomètres avant le lieu de rendez-vous afin d'arriver groupés, minimum une heure avant le départ de la manifestation en tenue réglementaire ([Art.4-4](#))

Article 12 :

Aucun manquement ne sera toléré, toute autre tenue que celle imposée par l'Association est proscrite dans le but impératif de la préservation de l'image de l'Association. Le comportement de chacun sera irréprochable sur et à côté des motos. Il sera procédé au strict respect des consignes et instructions des organisateurs de la manifestation et du référent MASC

Article 13 : Droit à l'image

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Merci de faire part auprès du conseil d'administration MASC si vous ne souhaitez pas apparaître sur le site ou sur Facebook.

Indemnités

Article 14 :

Les adhérents sont indemnisés par l'association en fonction des tarifs définis par le conseil d'administration MASC, soit en fonction des kilomètres parcourus, soit sur une base forfaitaire. En cas de déplacements longs, une indemnité complémentaire est ajoutée pour dédommager des frais de liaison.

Assurance

Article 15 :

Pour bénéficier de la couverture FFC, les participants circuleront entre la voiture ouvreuse de l'épreuve et la voiture balai sur le trajet de la course, exception faite de compétitions de type Cholet Pays de Loire où l'organisateur couvre les parcours de liaison.

Article 16 :

En cas d'accident lors d'une manifestation MASC la franchise restant à la charge du propriétaire de la moto pourra être prise en charge par l'association, sur justificatif fourni au trésorier, et sur décision du conseil d'administration.

Communication interne et externe

Article 17 :

Plusieurs moments permettent de réunir l'ensemble des motards MASC :

- La réunion de calendrier avant le début de saison
- L'assemblée générale annuelle qui a lieu en fin de saison.
- (Seuls les adhérents sont autorisés à y assister.)
- Une sortie conviviale MASC, organisée par le CA.

Article 18 :

Fonctionnement intérieur

L'association informera chaque adhérent par mail ou par courrier au minimum 15 jours ouvrable de la Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire ou exceptionnelle de l'association.

En cas d'empêchement et ne pouvant assister à l'Assemblée Générale de l'association,

Un formulaire de Pouvoir de représentation à l'Assemblée Générale vous sera joint avec votre convocation indiquant le lieu, la date et l'heure.

Celui-ci sera à retourner au plus tard 7 jours ouvrable avant ladite Assemblée Générale au siège de l'association **MASC 8 impasse de la Chapelle 49112 Verrières en Anjou**

Article 19 :

L'association est dotée d'un site Internet www.masc.fr et d'un compte sur Facebook.

Le site internet possède une rubrique « Les adhérents » accessible par un mot de passe qui change chaque année. Les adhérents peuvent y trouver les informations régulièrement mises à jour : calendrier, trombinoscope, coordonnées motards, photos privées, ...

La communication externe sur les activités de l'association est sous la responsabilité et le

contrôle du conseil d'administration MASC.

Des « flyers » MASC ont été créés et sont diffusables.

Sanctions

Article 20 :

En cas de manquement au présent règlement des sanctions pourront être prises par le Conseil d'Administration, allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion de l'association.

Toute révocation d'un adhérent MASC impliquera de sa part la restitution à l'association des éléments à l'effigie de l'association sous un délai de 30 jours ouvrable.

Fait à Verrières en Anjou, Le 24 Octobre 2020

Le Conseil d'Administration MASC